



VILLE de RODEZ

### Décision du Maire n° DEC2026/123

**Objet :** Funéraire Rétrocession concession funéraire case de columbarium  
Monsieur Eugène GAYRAUD et Madame Yvette CANITROT épouse GAYRAUD

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,  
Vu la délibération N° DEL2026-008 du Conseil Municipal en date du vendredi 3 avril 2026 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités,  
Vu la délibération n°09-258 du conseil municipal du 14 décembre 2009 portant règlement du cimetière communal de Rodez et son article 2.15 « rétrocession ou échange de concession »,

Vu la délibération n°2013-247 du conseil municipal du 20 décembre 2013 fixant les tarifs des concessions funéraires, cases de columbarium, cavurnes et redevances 2014 du cimetière applicable jusqu'au 31 décembre 2014,

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession ;

La concession doit être vide de tout corps

Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant la demande de rétrocession à la commune d'une concession funéraire faite en date du 26 novembre 2025 à la commune de Rodez par les titulaires, Monsieur Eugène GAYRAUD et Madame Yvette CANITROT épouse GAYRAYD demeurant à Onet-le-Château (12850), 60 rue des Jonquilles,

Considérant que la commune remboursera aux titulaires la somme correspondant au temps de concession qu'il reste à courir,

Considérant que la durée qui reste à courir avant la date d'échéance de la concession au moment de la demande de rétrocession est de DIX-HUIT ans,

Considérant que le calcul du remboursement est le suivant (350€/30 ans) x 18 ans soit la somme de DEUX CENT NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES,

#### Décide

#### Article 1 : Objet

La rétrocession à la commune de la concession case de columbarium n°COL0054 située C6/M1/B2 au cimetière de Rodez pour une durée de 30 ans, au motif que les titulaires n'en ont plus usage eu égard à l'achat d'une nouvelle concession dans un cimetière situé hors commune.

#### Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense permettant de rembourser aux titulaires la somme correspondant au temps de concession restant à courir soit 209,88 € seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

#### Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

#### Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 20 mai 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 20 mai 2026  
Publiée le 20 mai 2026

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Stéphane MAZARS  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20260520-DEC2026123-AU  
Reçu le 20/05/2026